
Chapitre 13 : Réglementer les armes spatiales

Nous avons mené les recherches dont nous faisons état ici parce qu'il nous semblait nécessaire de jeter des bases pratiques et quantitatives en vue de voir s'il est possible de limiter ou de réglementer les armes dans l'espace. Nous avons examiné deux principaux moyens de ce faire :

- a) réglementer les véhicules spatiaux, en fonction d'une évaluation rigoureuse de leur dangerosité potentielle;
- b) faire respecter les zones interdites, compte tenu de la vulnérabilité du satellite cible.

Dans l'article VI du *Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique*, tous les pays menant des opérations dans l'espace conviennent d'*assumer la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique*, y compris celles de toutes les entités non gouvernementales et des organismes internationaux dont ils font partie. Toute entente à venir qui régira les armes dans l'espace sera nécessairement codifiée sous la forme d'un traité entre pays.

13.1 Traités actuels se rapportant à l'espace

Dans l'avenir, les traités sur l'espace devront respecter les critères du droit spatial international existant. Le *Traité sur l'espace extra-atmosphérique* servira de document-cadre pour toutes les ententes internationales sur l'espace. Un certain nombre de traités pertinents sont énumérés au Tableau 13. En les examinant, on constate que le droit spatial actuel n'aborde qu'une seule des nombreuses méthodes avec lesquelles un véhicule spatial peut en endommager un autre (Chapitre 5) : il s'agit des explosions nucléaires dans l'espace. Les traités pertinents, dont l'objet était de ralentir la course aux armes nucléaires sur la Terre, ont touché séparément aux questions des *essais* et du *déploiement* des armes nucléaires dans l'espace, afin d'en entraver respectivement la mise au point et la prolifération. Ces démarches pourraient aussi être appliquées aux armes spatiales non nucléaires.

13.2 Vérification des traités sur les armes spatiales

L'acceptabilité de tout accord de limitation des armements dépend des moyens choisis pour en vérifier l'observation. Nous avons examiné, dans les chapitres précédents, plusieurs techniques qui pourraient servir à vérifier le respect des traités sur les armes spatiales. Elles sont résumées dans le Tableau 14, où un *E* ou un *D* signifie que la méthode se prêterait bien à la vérification d'un *essai* ou d'un *déploiement*, respectivement.

